





Mineure en mathématiques

FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES | DÉPARTEMENT DE MATHÉMATIQUES ET DE STATISTIQUE

Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-190-4-0
CYCLE	1 ^{er} cycle
TITRE OFFICIEL	Mineure en mathématiques
TYPE	Certificat
CRÉDITS	30 crédits
DURÉE	1 an
COTE R MINIMALE	20,000

-  Admission à l'automne et à l'hiver
-  Temps plein
-  Temps partiel
-  Offert au campus de Montréal

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Marielle Thorne 514 343-6111, poste 1693

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/nature/admission/>

Présentation

La mineure en mathématiques se combine avantageusement aux programmes de plusieurs autres disciplines scientifiques.

Objectifs

Ce programme vise à apporter à l'étudiant une connaissance mathématique de base pour qu'il puisse travailler utilement dans un milieu où les mathématiques sont présentes.

Forces

- Un enseignement qui mise sur des séances de travaux pratiques en petits groupes pour favoriser la compréhension.
- La possibilité d'obtenir un soutien financier du Département, de l'Université de Montréal ou de divers organismes provinciaux et fédéraux (CRSNG, FQRNT, etc.).
- L'accès à plusieurs logiciels spécialisés, comme Mathematica, MATLAB, Maple, etc.

Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

- DÉMOGRAPHE
- MATHÉMATICIEN DE RECHERCHE

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit
Soit

- être titulaire d'un des diplômes d'études collégiales (DEC) suivants :
 - DEC en sciences, lettres et arts
 - DEC en sciences de la nature
 - DEC en sciences informatiques et mathématiques

Soit

- être titulaire de tout autre diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC et
- avoir réussi, **avant l'entrée dans le programme**, les cours préalables suivants :
 - Mathématiques 103, 105 et 203

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 605/990 au TFI ou B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 18 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

Remarques

Après une année d'études, le candidat admis à la mineure peut transférer au baccalauréat spécialisé ou à la majeure selon les résultats obtenus. La qualité du dossier du candidat est déterminante pour son admissibilité.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2020** (à compter du 1^{er} novembre 2019)
 - Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1^{er} mars 2020** ?
 - Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **1^{er} février 2020** ?
 - Candidats avec des études hors Québec : **1^{er} février 2020** ?

Hiver

- **Hiver 2020**: Du 15 août 2019 au 1^{er} novembre 2019

Structure du programme (1-190-4-0)

Version 09 (A00)

La mineure comporte 30 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 71

Les crédits de la mineure sont répartis de la façon suivante : 22 crédits obligatoires, 6 crédits à option et 2 crédits au choix.

S'il y avait passage de la mineure à la majeure ou au spécialisé, le cours IFT 1850 y serait transféré comme cours au choix.

Bloc 71A Éléments

Obligatoire - 22 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
MAT 1400	Calcul 1	4.0J	MAT 1600	Algèbre linéaire	4.0J S
MAT 1410	Calcul 2	3.0J	MAT 1720	Probabilités	4.0J
MAT 1500	Mathématiques discrètes	4.0J	STT 1700	Introduction à la statistique	3.0J

Bloc 71B Compléments

Option - Minimum 3 crédits, maximum 7 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ACT 1240	Mathématiques financières	3.0J S	MAT 2450	Mathématiques et technologie	3.0J
IFT 1575	Modèles de recherche opérationnelle	3.0J S	MAT 2531	Histoire des mathématiques	3.0J
IFT 1969	Programmation scientifique en langage C	3.0J S	MAT 2600	Algèbre 1	3.0J
MAT 1000	Analyse 1	4.0J	MAT 3060	Logique	3.0J
MAT 1101	Mathématiques fondamentales	3.0J	MAT 3632	Théorie des nombres	3.0J
MAT 1301	Mathématiques élémentaires	3.0J	STT 1682	Progiciels statistiques en actuariat	1.0S
MAT 1332	Géométrie euclidienne	3.0J	STT 2000	Échantillonnage	3.0J
MAT 1681	Mathématiques assistées par ordinateur	1.0J	STT 2400	Régression linéaire	3.0J
MAT 2050	Analyse 2	3.0J	STT 2700	Concepts et méthodes en statistique	3.0J
MAT 2300	Géométrie différentielle	3.0J			

Bloc 71Y Disciplines connexes

Option - Maximum 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
BIO 1803	Écologie et environnement	3.0J S	IFT 1178	Programmation d'applications en VB	3.0J S
DMO 1000	Introduction à la démographie	3.0J S	PHY 1441	Électromagnétisme	3.0J
ECN 1000	Principes d'économie	3.0J S	PHY 1620	Ondes et vibrations	3.0J
ECN 1050	Introduction à la macroéconomie	3.0J S	PHY 1651	Mécanique classique 1	3.0J S
ECN 2165	Comptabilité 1	3.0S	PHY 1652	Relativité 1	3.0J S
IFT 1166	Programmation orientée objet en C++	3.0J S	PHY 1972	Comprendre l'Univers	3.0
IFT 1177	Chiffrier et bases de données : compléments	3.0J S			

Bloc 71Z

Choix - 2 crédits.

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Année préparatoire	Année préparatoire aux études universitaires	24 crédits	1-955-4-1	Jour Soir
Arts et sciences	Mineure	30 crédits	1-960-4-0	Jour Soir
Mathématiques	Baccalauréat	90 crédits	1-190-1-0	Jour
Mathématiques et Économie	Baccalauréat	90 crédits	1-193-1-0	Jour
Mathématiques	Majeure	60 crédits	1-190-2-0	Jour

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 8.2 Reconnaissance de crédits - Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalences de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. De façon générale, seuls les cours suivis dans les dix années précédant la première inscription de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en mathématiques. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.